

PROCES VERBAL

Le lundi 28 mars 2011, à 19 heures, le conseil de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre CARDO, Président

Secrétaire de séance :
Catherine SZYMANEK

Date de la Convocation :
17/03/11

Date d'affichage :
17/03/11

**Nombre de conseillers
en exercice : 23**

**Nombre de conseillers
présents : 23**

Nombre de votants : 23

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Pierre CARDO
- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- Philippe BARRON
- Nicole BIARD
- Mireille BOURBON-PEREZ
- Patrick CHATAINIER
- Annick DELOUZE-WOLFF
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Rolande FIGUIERE
- Pierre GAILLARD
- Denis FAIST
- Jean-Louis FRAN CART
- Hubert FRANCOIS-DAINVILLE (à partir du point 2)
- Laurent LANYI
- Virginie MUNERET
- Martine PELLETIER

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Patrice JEGOUIC
- Jean-Yves SIX
- Michel SORAIN

SUPPLEANTS PRESENTS :

- Manuela MARIE
- Catherine SZYMANEK
- Rosine THIAULT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2011

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Catherine SZYMANEK a été désignée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2011 a été approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Débat d'orientation budgétaire 2011 – budget principal
2. Débat d'orientation budgétaire 2011 – hôtel d'entreprises
3. Reprise anticipée des résultats de fonctionnement hôtel d'entreprises
4. Reprise excédent d'investissement compte de résultats hôtel d'entreprises
5. Budget primitif 2011 hôtel d'entreprises
6. Débat d'orientation budgétaire 2011 – parc écoconstruction
7. Budget primitif 2011 - parc écoconstruction
8. Définition des critères donnant droit à la gratuité des locaux de l'espace emploi entreprise
9. Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – démolition et reconstruction parking Place du Pas à Chanteloup-les-Vignes
10. Groupement de commandes prestation balayage manuel à Carrières-sous-Poissy
11. Tableau des effectifs : création d'un poste d'ingénieur
12. Projet initial de modification de la circulation aérienne : motion contre l'amendement
13. Pour information : note sur l'étude de faisabilité inhérente au projet d'équipement culturel de la future centralité de Carrières-sous-Poissy et de sa préfiguration au sein du château Vanderbilt

1.

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
BUDGET PRINCIPAL**
Rapporteur : Hugues Ribault – Vice-président

EXPOSE

Si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

✦ **Les objectifs du D. O. B.**

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

✦ **Les obligations légales du D.O.B.**

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes ou E.P.C.I. de plus de 3 500 habitants.
- Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué aux finances,

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances réunie le 23 mars 2011,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le respect des textes en vigueur.

2.

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES**
Rapporteur : Hugues Ribault – Vice-président

EXPOSE

Si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

✦ Les objectifs du D. O. B.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

✦ Les obligations légales du D.O.B.

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes ou E.P.C.I. de plus de 3 500 habitants.
- Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué aux finances,

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances réunie le 18 janvier 2010,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le respect des textes en vigueur.

3.

**REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2010
HOTEL D'ENTREPRISES**

Rapporteur : Hugues Ribault- vice-président

EXPOSE

Les résultats du budget annexe Hôtel d'entreprises, validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 9.287,55 € et un excédent de clôture d'investissement de 29.626,81 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter ce résultat comme suit :

- **au compte 002** : résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 9.287,55 €.
- **au compte 001** : Solde d'exécution de la section d'investissement (recettes d'investissement) : 29.626,81 €

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 23 mars 2011

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2011, le résultat d'exploitation de l'exercice 2010, validé par la Trésorerie, au compte 002 résultat de fonctionnement reporté: 9.287,55 €.

DECIDE d'affecter au budget primitif 2011 le résultat d'investissement de l'exercice 2010 validé par la Trésorerie pour un montant de 29.626,81 € au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement.

4.

**REPRISE EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2010 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
HOTEL D'ENTREPRISES**

Rapporteur : Hugues Ribault- vice-président

EXPOSE

Dans le cadre des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, des reprises ponctuelles d'excédent d'investissement en section de fonctionnement peuvent être décidées, et notamment lorsqu'un excédent de la section d'investissement, qui a pour origine une dotation complémentaire en réserve constituée dans les conditions fixées par le 2° de l'article R. 2311-12, est constaté au compte administratif au titre de 2 exercices successifs, il peut être repris pour contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil communautaire de reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement :

- **Recettes : 001** - Solde d'exécution de la section d'investissement : 29.626,81 €
- **Dépenses : 1068** - Excédent d'investissement transféré au compte de résultat : 20.000 €
- **165** - Dépôts et cautionnement reçus : 9.626,81 €

Section de fonctionnement :

- **Recettes : 7785** - Excédent d'investissement transféré au compte de résultat : 20.000 €

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 23 mars 2011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE en application des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, de reprendre en section de fonctionnement l'excédent d'investissement sans emploi constaté au titre de deux exercices consécutifs aux comptes administratifs 2008 et 2009 à hauteur de 20.000 € afin de contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement.

5.

ADOPTION DU BUDGET 2011 - HOTEL D'ENTREPRISES

Rapporteur : Hugues Ribault - vice-président

EXPOSE

En séance du 28 mars 2011, le conseil communautaire a débattu des grandes orientations qu'il souhaitait donner au budget de l'exercice 2011.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 23 mars 2011, le budget est voté par nature et par chapitres.

Les résultats de l'exercice 2010, validés par la Trésorerie ont fait l'objet d'une reprise anticipée.

Il convient donc désormais d'adopter le budget annexe hôtel d'entreprises résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	109.887,55 €	109.887,55 €
<i>Section d'investissement</i>	29.626,81 €	29.626,81 €

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril 2011,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 23 mars 2011

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe Hôtel d'entreprises 2011 résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	109.887,55 €	109.887,55 €
<i>Section d'investissement</i>	29.626,81 €	29.626,81 €

PRECISE que les résultats de l'exercice 2010, validés par la Trésorerie ont fait l'objet d'une reprise anticipée.

6.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PARC ECO CONSTRUCTION

Rapporteur : Hugues Ribault – Vice-président

EXPOSE

Si l'action des collectivités est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) constitue la première étape de ce cycle.

✦ Les objectifs du D. O. B.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

✦ Les obligations légales du D.O.B.

- La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements et les communes ou E.P.C.I. de plus de 3 500 habitants.
- Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué aux finances,

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances réunie le 18 janvier 2010,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire du parc éco construction dans le respect des textes en vigueur.

7.

ADOPTION DU BUDGET 2011 – PARC ECO CONSTRUCTION

Rapporteur : Hugues Ribault - vice-président

EXPOSE

En séance du 28 mars 2011, le conseil communautaire a débattu des grandes orientations qu'il souhaitait donner au budget de l'exercice 2011.

Sur proposition de la commission des finances réunie le 23 mars 2011, le budget est voté par nature et par chapitres.

Il convient donc désormais d'adopter le budget annexe parc éco-construction résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	89 000,00 €	89 000,00 €
<i>Section d'investissement</i>	5 531 122,91 €	5 531 122,91 €

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le débat d'orientations budgétaires,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 30 avril 2011,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 23 mars 2011

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget annexe Parc éco construction 2011 résumé comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	89 000,00 €	89 000,00 €
<i>Section d'investissement</i>	5 531 122,91 €	5 531 122,91 €

8.

**DEFINITION DES CRITERES DONNANT DROIT A LA GRATUITE DES LOCAUX A L'EEE
A CHANTELOUP-LES-VIGNES**

Rapporteur : Catherine Arenou – vice-présidente

EXPOSE

Les locaux de l'Espace Emploi Entreprise sont mis à disposition des organismes oeuvrant dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et de la création/reprise d'entreprises, moyennant un loyer dont le tarif a été revalorisé par délibération le 26 mars 2007.

Cependant, pour certains usages, la communauté d'agglomération propose d'accorder la mise à disposition gratuite des locaux.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la gratuité de la mise à disposition ponctuelle de locaux dans l'Espace Emploi Entreprise à Chanteloup-les-Vignes en faveur de tout organisme, oeuvrant dans le domaine de l'insertion, de l'emploi, de la création et reprise d'activité intervenant, à la demande de la CA2RS ou d'un occupant permanent accueillant exclusivement des publics du territoire de la communauté d'agglomération

CONVIENT qu'une convention de mise à disposition gratuite de locaux sera signée entre la CA2RS et le bénéficiaire.

AUTORISE le Président à signer toute convention relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace Emploi Entreprise de Chanteloup.

9.

**AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'OPERATION URBAINE DU QUARTIER OUEST DE LA NOE – DEMOLITION ET
RECONSTRUCTION DU PARKING PLACE DU PAS**

Rapporteur : Hugues Ribault – vice-président

EXPOSE

Par convention en date du 02 février 2009, la CA2RS a été désignée maître d'ouvrage unique de l'opération de restructuration urbaine du Quartier Ouest de la Noé, l'OPIEVOY lui transférant sa maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit, notamment, en son article 5 que la remise des ouvrages fera l'objet d'un acte notarié de division en volumes et que le transfert de propriété rétablit les maîtres d'ouvrages dans leurs compétences respectives sur les ouvrages concernés. La division en volume à venir interviendra sur le principe de la coupe ci-jointe.

Les travaux de démolition et de reconstruction du parking sont en voie d'achèvement. La réception avec réserve a été prononcée le 25 novembre 2010.

En parallèle, l'OPIEVOY a attribué les marchés de travaux nécessaires à l'aménagement de ce parking et les travaux doivent démarrer prochainement. Toutefois, les espaces extérieurs n'étant pas achevés, la division en volume ne peut être réalisée par le géomètre. En conséquence, l'acte notarié ne peut être signé. Afin de permettre la réalisation des travaux intérieurs des parkings, l'OPIEVOY s'est rapproché de la CA2RS, afin de modifier l'article 5 permettant la division en volume à l'issue de la réalisation de l'ensemble des travaux.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération restructuration urbaine du quartier Ouest de la Noé – Démolition et reconstruction du parking place du Pas.

10.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE BALAYAGE MANUEL

Rapporteur : Hugues Ribault - vice-président

EXPOSE

Les prestations de balayage manuel comportent à la fois des travaux de compétence communale comme le balayage des cours d'école et des travaux de compétence intercommunale tels que le balayage des trottoirs.

Par souci de rationalité économique et pour une meilleure exécution technique de ces prestations il est apparu opportun de constituer un groupement de commandes entre la ville de Carrières-sous-Poissy et la CA2RS.

La convention de commandes, signée le 17 avril 2009, arrivant à expiration, il est proposé d'approuver les termes d'une nouvelle convention jointe en annexe et d'autoriser le Président ou le vice Président à signer ledit document contractuel.

Conformément aux nouvelles dispositions du code des marchés publics, la procédure retenue est celle du marché à procédure adaptée.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la commune de Carrières sous Poissy pour la réalisation de prestations de balayage manuel.

DESIGNE comme coordonnateur du groupement, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine, qui exercera ses missions conformément aux dispositions de la convention de groupement jointe.

11.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES

Rapporteur : Michel Sorain - vice-président

EXPOSE

Le vice-président rappelle à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le vice-président propose à l'assemblée :

de créer 1 poste d'ingénieur à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2011, chargé du système d'information géographique

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

Filière administrative :

Cadre d'emploi des ingénieurs

- ancien effectif	5
- nouvel effectif	6

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer, 1 poste d'ingénieur à temps complet,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à temps complet de :

1 poste d'ingénieur à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2011, chargé du système d'information géographique

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés

PRECISE que si le poste ne peut être pourvu par un titulaire, il pourra l'être par un non titulaire dont la rémunération sera calculée, compte tenu des compétences attendues et de la spécificité des missions, sur la base du 4^e échelon du grade d'ingénieur territorial (IB 492),

12.

**PROJET INITIAL DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION AERIENNE :
MOTION CONTRE L'AMENDEMENT**

Joël Mancel – vice-président

EXPOSE

Les aéroports parisiens font l'objet de mesures particulières en raison de l'importance de leur trafic et de la densité des populations survolées. Le relèvement de 300 m de l'altitude de survol en palier avant la descente finale, guidée aux instruments (ILS) jusqu'au touché piste a été annoncé fin 2007 par Nathalie Kosciusko-Morizet et Dominique Bussereau dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'Environnement concernant le trafic aérien.

L'un des engagements du secteur du transport aérien vise à la diminution des nuisances sonores qui sera permise par le relèvement de 300 m de l'altitude de tous les avions à l'arrivée vers la région parisienne, soit un passage de 900 m à 1200 m d'altitude. Cela se traduirait au niveau du bruit par une réduction de 3 décibels, le bruit passant de 71 db à 68 db en moyenne.

Seulement, ce projet de relèvement entraîne une refonte complète de toutes les trajectoires d'avions autour de la région parisienne.

Il est à craindre que le regroupement de l'ensemble des avions en direction de Roissy se fasse dans un même couloir. Et ce même couloir concerne le territoire de la communauté d'agglomération et verraient leur survol accentué, en particulier les communes d'Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine.

L'enquête publique se terminant le 1^{er} avril 2011, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une motion de quatre points, afin que le trafic aérien ne se traduise pas par une augmentation du survol des communes de l'agglomération, à savoir :

- 1) La réduction des vols de nuit jusqu'au couvre-feu comme à Orly.
- 2) Le plafonnement du nombre de mouvements
- 3) Le déplacement des avions de « fret » (les plus bruyants) hors des zones urbanisées
- 4) Le relèvement du plafond des altitudes n'entraînant pas une augmentation du survol des zones urbanisées.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer en faveur de la motion visant à demander la suppression de l'amendement du projet initial de la circulation aérienne, se traduisant par une augmentation du survol des villes de la communauté d'agglomération, à savoir :

- 1) La réduction des vols de nuit jusqu'au couvre-feu comme à Orly.
- 2) Le plafonnement du nombre de mouvements
- 3) Le déplacement des avions de « fret » (les plus bruyants) hors des zones urbanisées
- 4) Le relèvement du plafond des altitudes n'entraînant pas une augmentation du survol des zones urbanisées.

13.

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ETUDE DE FAISABILITE INHERENTE AU PROJET D'EQUIPEMENT CULTUREL NOVATEUR DE LA FUTURE CENTRALITE DE CARRIERES-SOUS-POISSY ET DE SA PREFIGURATION AU SEIN DU CHATEAU VANDERBILT

Le projet « une centralité pour Carrières » vise à doter cette commune d'un véritable « cœur de ville », aujourd'hui inexistant et à accompagner l'urbanisation et le développement de cette collectivité pour la prochaine décennie. Dans ce cadre, la place des équipements publics et notamment des structures et lieux de diffusion culturels est une question prépondérante et un moteur indispensable pour l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Une première phase de réflexion a mis en évidence que la mise en place d'un lieu multifonction dédié aux arts numériques pourrait constituer une vitrine culturelle de pointe pour l'agglomération.

Ainsi, à l'image du lieu unique à Nantes, tout à la fois librairie, ateliers d'artistes, salle de spectacle, restaurant..., les équipements culturels multifonction apparaissent aujourd'hui comme les outils les plus performants en termes de diffusion culturelle. La variété des activités proposées permet un brassage des publics souvent intergénérationnels et d'origines sociales variées.

Ces structures très vivantes par essence évitent ainsi le phénomène de « sacralisation » souvent observé sur les publics et les arts numériques, aujourd'hui en plein essor (vidéo, photo, outils numériques, projections, arts contemporains...) et présentent l'intérêt d'être un domaine où peu de collectivités d'Ile de France ont développé des actions. C'est donc pour l'agglomération l'occasion d'être reconnue pour sa politique culturelle.

Afin de ne pas s'engager dans un investissement futur trop conséquent, mais aussi d'expérimenter et d'évaluer préalablement la mise en place d'un équipement autour de cette thématique dans son futur environnement, le château Vanderbilt pourrait être utilisé comme lieu de préfiguration du futur équipement de création artistique de la Centralité.

A cet effet il est proposé de mettre en place une étude préalable, menée par la CA2RS et l'EPAMSA tout au long de l'année 2011, afin d'arrêter un programme et un périmètre prévisionnels, en vue de la création d'un équipement culturel novateur dont l'objectif serait de

développer la création et l'émergence d'artistes dans le domaine des arts numériques en travaillant sur son intégration avec le tissu urbain attenant (Future Centralité, Quartier Saint Louis de Carrières, Ecopôle) et l'environnement naturel du secteur (Etang Cousin, Berges de Seine et Cœur vert).

La communauté d'agglomération et l'EPAMSA souhaitent ainsi aboutir à la définition d'un parti d'aménagement visant à déterminer entièrement le projet, en proposer le suivi et définir précisément ses implications techniques et économiques. Des marchés d'études complémentaires pourront être éventuellement passés afin de garantir la bonne mise en œuvre du projet.

Il est convenu que la communauté d'agglomération participera au pilotage des études nécessaires à la création et à la réalisation d'un tel équipement.

Le coût des études, estimé entre 40 000 et 60 000 € TTC, sera entièrement pris en charge par l'EPAMSA.